



POLITIQUE D'ADMISSION DES ENFANTS AU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

Entrée en vigueur de la <i>Politique</i>	8 septembre 2026
Approuvée par la résolution	15784-0926
Mise à jour	

1. BUT

Le service de garde éducatif en communauté de Piedmont est un service de garde ayant été mis sur pied par la Municipalité de Piedmont en 2023, dans un local lui appartenant, en collaboration avec la MRC des Pays-d'en-Haut et le bureau coordonnateur CPE Main dans la main pour répondre aux besoins du personnel municipal. Le service de garde éducatif en communauté se veut un moyen de maintien de la main-d'œuvre et un outil de recrutement de personnel sur le long terme.

D'emblée, ce service de garde éducatif en communauté vise à :

- Favoriser la rétention du personnel en proposant un service de garde sur leur lieu de travail ou à proximité;
- Favoriser le recrutement du personnel;
- Permettre le retour au travail des employés nouvellement parents, mais qui, faute de place en service de garde ne pourraient réintégrer leur milieu du travail;
- Favoriser la conciliation travail-famille et se démarquer en tant qu'Employeur;
- Contribuer à l'effort collectif de développement de places supplémentaires en service de garde.

La présente *Politique* a pour objectif de définir, dans le respect du cadre législatif établi par le ministère de la Famille, les modalités de réservation et de gestion des places du service de garde éducatif en communauté de Piedmont afin de répondre en priorité aux besoins des employés de la Municipalité de Piedmont, des élus de la Municipalité de Piedmont ainsi qu'aux signataires de l'*Entente de participation au service de garde éducatif en communauté de la Municipalité de Piedmont*.

La présente *Politique* est appliquée selon les principes d'équité, de transparence, d'impartialité et de saine gestion des places disponibles.

2. DÉFINITION

ENFANT À NAÎTRE : la mère doit être enceinte ou les parents doivent avoir obtenu la confirmation d'adoption ou de conception pour que l'enfant soit considéré comme un enfant à naître. Ne concerne pas le parent qui a seulement le projet de concevoir un enfant.

PLACE TEMPORAIRE : Place attribuée pour une durée déterminée en attendant qu'elle soit requise par un bénéficiaire prioritaire.

RSGE : Responsable du service de garde éducatif en communauté.

3. PERSONNES VISÉES

La présente *Politique* s'adresse à tous les parents d'enfants nés ou à naître qui fréquentent ou qui fréquenteront les installations du service de garde éducatif de la Municipalité de Piedmont.

Les parents doivent également respecter les conditions prévues aux ententes de service conclues avec le RSGE.

4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

4.1 LISTE D'ATTENTE

Le RSGE est responsable de la gestion des places du service de garde éducatif en communauté.

L'attribution des places au service de garde éducatif en communauté de Piedmont doit tenir compte de l'ordre de priorité et du nombre de places selon les directives de la présente *Politique*.

Tous citoyens de Piedmont qui souhaitent inscrire leur enfant au service de garde advenant qu'une place soit vacante, devront préalablement être inscrits sur le Portail d'inscription aux services de garde éducatifs du ministère de la Famille.

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de la gestion de la liste d'attente sont traités conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

4.2 RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ (RSGE)

Il y a un RSGE par groupe de six (6) enfants. Le service de garde éducatif en communauté de Piedmont en compte deux (2) pour un total de 12 enfants. Les deux (2) RSGE travaillent de concert.

Le RSGE offre des services à l'intérieur d'un local fourni par la Municipalité de Piedmont avec qui un contrat de partenariat est établi. Les RSGE sont rémunérés par des subventions octroyées par le ministère de la Famille via le bureau coordonnateur CPE Main dans la main.

5. DURÉE DE L'OFFRE DU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF DE PIEDMONT

Le service de garde éducatif en communauté de Piedmont a été mis sur pied dans le cadre d'un projet pilote initié par le bureau coordonnateur CPE Main dans la main au nom du ministère de la Famille pour pallier le manque de places en garderie. Ce projet s'intitulait : « Projet pilote de service de garde éducatif en communauté et en entreprise ».

Le ministère de la famille a adopté le 11 juin 2026, la *Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en communauté*. Ce mode de garde, testé en projet-pilote, devient donc un nouveau modèle de garde désormais enchâssé dans la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, ce qui garantira sa pérennité.

6. PRIORITÉS D'ADMISSION DES ENFANTS

Les places du service de garde éducatif en communauté seront attribuées selon l'ordre suivant :

Priorité	Bénéficiaires
1	Enfants des employés de la Municipalité de Piedmont.
2	Enfants des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont.
3	Enfants des employés des villes, municipalités et MRC signataires de l' <i>Entente de participation au service de garde éducatif en communauté de la Municipalité de Piedmont</i> .
4	Aux petits-enfants d'un membre du personnel ou d'un élu de la Municipalité de Piedmont, si le parent est un citoyen de Piedmont, et ce tant que le lien d'emploi de l'employé ou de l'élu grands-parents est maintenu.
5	Enfants de résidents permanents de Piedmont inscrits sur le Portail d'inscription aux services de garde éducatifs du ministère de la Famille.

6.1 DURÉE DU CONTRAT DE GARDE POUR LES ENFANTS OCCUPANT DES PLACES RÉSERVÉES N'APPARTENANT PAS À L'ORDRE DE PRIORITÉ 1 et 2 ÉNONCÉ À L'ARTICLE 6

Les places temporaires demeurent valides jusqu'à ce qu'elles soient requises pour répondre aux besoins d'un bénéficiaire prioritaire. Un préavis minimal de soixante (60) jours est alors transmis aux parents concernés par le RSGE.

Lorsqu'une place en service de garde éducatif en communauté est occupée par un enfant appartenant à la priorité 1 ou 2, cette place peut être occupée par cet enfant pour toute la durée requise par le parent, et ce tant que son lien d'emploi avec l'organisation municipale est maintenu.

En cas de mise à pied ou de cessation de ce lien d'emploi, le contrat de garde expirera dans un délai de soixante (60) jours de la date de fin ou de cessation de l'emploi.

En cas de maladie du parent, son enfant qui a obtenu une place au service de garde éducatif en communauté pourra conserver sa place tant que le lien d'emploi sera maintenu.

7. GESTION DES PLACES AU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ

7.1 GESTION ET RÉSERVATION DES PLACES EN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ

La réservation des places du service de garde éducatif se fera directement auprès du RSGE. Celui-ci gèrera une liste d'attente pour chacun des ordres de priorités édictées à l'article 6. L'attribution de places en service de garde éducatif en communauté doit se faire en collaboration avec la direction générale de la Municipalité de Piedmont.

Afin d'assurer une disponibilité de place réservée, celles-ci seront attribuées à un enfant/parent au moyen d'un contrat de service de garde d'une durée maximale de six (6) mois.

Ce contrat de garde pourra être renouvelé par périodes consécutives de 6 (six) mois, et ce tant qu'un parent/employé de la Municipalité de Piedmont n'en avise par écrit le RSGE.

La direction générale de la Municipalité de Piedmont doit informer le RSGE au moins soixante (60) jours à l'avance de la date de réquisition d'une place pour permettre aux parents dont l'enfant occupe de façon temporaire cette place réservée de trouver une alternative de garde.

Le RSGE administre les inscriptions, la liste d'attente et les contrats de garde. La direction générale de la Municipalité de Piedmont veille à l'application uniforme de la présente *Politique*.

8. AVIS DE PRISE DE POSSESSION D'UNE PLACE EN SERVICE DE GARDE

Pour les priorités 1 et 2, la direction générale de la Municipalité de Piedmont doit aviser le RSGE de la prise de possession d'une place en service de garde par son employé.

Un parent/enfant dont le contrat de garde est en cours au moment de recevoir son avis par le RSGE, peut conserver la place au service de garde jusqu'à la date d'expiration dudit contrat.

Aucun recours, compensation, indemnité ou réclamation ne peut être exercé à l'encontre de la Municipalité de Piedmont, du RSGE ou de toute organisation participante à la suite du retrait d'une place temporaire effectué conformément à la présente *Politique*.

Le RSGE doit transmettre un avis minimal de soixante (60) jours au parent dont l'enfant occupe temporairement une place réservée.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente *Politique* entre en vigueur dès son adoption, le 8 septembre 2026, et remplace toutes autres politiques, procédures ou pratiques.

La présente *Politique* est révisée par la direction générale au besoin ou au minimum tous les trois (3) ans afin d'assurer son adéquation avec les besoins des organisations participantes et les exigences gouvernementales applicables.